

Objet :

CATÉGORIE G : Accréditation et admission par l'état d'un établissement étranger

- Vu la demande présentée par l'École Interfacultaire de Bioingénieurs de l'Université Libre de Bruxelles, Belgique,
- Vu le rapport établi conjointement par l'Agence AEQES et la CTI et publié sur le site Internet de l'AEQES,
- Vu la présentation faite par Bernard Remaud, Jacques Schwarzentruher et Pierre Fleischmann (rapporteurs principaux) lors de la séance plénière du 10 septembre 2013,
- Prenant en compte les remarques et propositions faites en séance et inscrites au compte rendu de celle ci,

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

L'université Libre de Bruxelles a été créée en 1834. Depuis 1884, elle a adopté comme valeur fondamentale le « libre examen » qui postule l'indépendance de la raison et le rejet de tout dogme, et qui conduit à un mode de fonctionnement particulièrement démocratique. Alors qu'elle était largement bilingue, l'université s'est scindée en 1969 pour donner naissance à la Vrije Universiteit Brussels (VUB) néerlandophone. L'ULB accueillait en 2010-2011 23968 étudiants, dont 69 % sont Belges, 21 % sont issus d'autres pays de l'Union européenne, et 10 % sont issus d'autres pays. Ses bureaux, auditoriums et laboratoires sont répartis sur 2 campus proches : celui du Solbosch et celui de la Plaine. A terme, les activités de Sciences et de Sciences appliquées de l'ULB vont être regroupées sur le campus de la Plaine. Cette opération, outre la rénovation des locaux et structures qu'elle occasionne, présente l'avantage de développer le campus connexe à celui de la VUB.

Les débuts de l'enseignement de l'agronomie à l'ULB datent de 1952 avec la création de candidatures (1^{ère} et 2^e années) en agronomie. Ces enseignements sont organisés conjointement par la Faculté des Sciences et la Faculté des Sciences appliquées, au sein de la Section Interfacultaire d'Agronomie (SIA). Le grade de docteur en sciences agronomiques est délivré à partir de 1965.

Afin de répondre à une demande des étudiants de disposer d'une formation complète de 1^{er} et 2^e cycles, la Faculté des Sciences et la Faculté des Sciences appliquées inaugurent, en 1974, les années du grade d'ingénieur agronome (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années de la formation). En 1977, à côté du grade légal d'ingénieur agronome est créé le grade scientifique d'ingénieur chimiste et des industries alimentaires. En 1983, l'Université organise le grade légal d'ingénieur chimiste et des industries agricoles qui deviendra en 1996, ingénieur chimiste et des bioindustries.

L'École Interfacultaire de Bioingénieurs qui organise les enseignements des bioingénieurs à l'ULB est une entité d'enseignement qui relève de deux facultés: la Faculté des Sciences (FS) et l'École Polytechnique de Bruxelles (EPB). Elle constitue l'un des départements de la FS, et l'une des filières de l'EPB. L'EIB a donc compétence d'initiative en ce qui concerne :

- l'organisation de l'enseignement, sa diffusion, la refonte des programmes et le contrôle des connaissances,
- l'utilisation des bâtiments et locaux mis à sa disposition,

- la répartition des crédits qui lui sont attribués.

En revanche, elle dépend de la FS et de l'EPB pour les nominations, mises à disposition et promotions de la grande majorité de son personnel.

En fait, l'EIB s'appuie beaucoup plus sur la FS que sur l'EPB : l'essentiel de ses moyens matériels et humains appartient à la FS. Il n'y a que quelques personnes qui sont affectées à l'EIB et qui assurent le fonctionnement de l'école, ce qui ne permet pas de mettre en place une démarche qualité ou un observatoire des emplois et des métiers. Les responsables de l'EIB ne disposent donc ni d'un réel pouvoir de décision, ni des moyens nécessaires à la gestion d'une formation d'ingénieurs. D'autre part, le fait que la majorité des enseignements soit assurée par la FS ne permet pas de donner la touche "ingénieur" à ces formations, avec ce que cela suppose en termes de prise en compte des avis des parties prenantes externes, de démarche compétences et de poids accordé aux disciplines transversales.

Pour toutes ces raisons, et en dépit de leur qualité scientifique indéniable **la commission des titres d'ingénieur émet un avis défavorable à l'admission par l'État** des masters de cette École. Si un nouveau dossier devait être présenté, la commission demande que les points suivants soient grandement améliorés :

- donner une véritable gouvernance, avec des moyens matériels et humains affectés à ces masters afin de se rapprocher des exigences du référentiel commun AEQES CTI,

- créer un esprit "ingénieur" en dynamisant les relations avec les employeurs, en créant des stages obligatoires, en faisant intervenir les professions visées dans la définition des compétences de ces bioingénieurs et en intégrant des personnes issues des entreprises dans la formation.

Le présent avis sera transmis au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui statuera sur les admissions par l'État demandées.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 10 septembre 2013.

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 8 octobre 2013.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Massé', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le président
Philippe MASSÉ